



www.tpe.cgt.fr

#4
3^e trimestre 2016

LE BULLETIN

SALARIÉ-E-S DES TRÈS PETITES ENTREPRISES



LES ATTENTES FORTES DES SALARIÉ-E-S DES TPE

Une enquête réalisée en ligne par Harris interactive du 29 mars au 05 avril 2016 sur un échantillon représentatif des salarié-e-s des TPE de 1 000 personnes âgées de 16 ans et plus.

1/2

À l'image de l'ensemble des salarié-e-s, la moitié des salarié-e-s des TPE estiment travailler trop par rapport à leur salaire.

1/2

Parmi les salarié-e-s des TPE déclarant (soit 90 %) faire des heures supplémentaires, un sur deux affirme ne jamais être rémunéré pour ce travail.

37^H

Ce qui correspond à la moyenne hebdomadaire de travail dans les TPE. Les salarié-e-s travaillant au-delà souhaitent réduire leur temps de travail. Ceux travaillant en temps partiel subi souhaitent l'augmenter. Rejoignant les revendications de la CGT sur le temps de travail pour un meilleur salaire.

92%

Pour concilier vie privée et vie professionnelle, 92 % souhaitent une entraide entre collègues. Ils attendent une autre organisation du travail.

Plus de 9/10

Nous donnent un rôle majeur en qualité de syndicat. Pour aider à la médiation, pour une aide et un conseil juridique, pour participer à la négociation des intérêts collectifs au niveau national, mais aussi pour défendre les droits individuels des salarié-e-s.

62%

Estiment leur salaire inférieur à ce qu'il devrait être.

83%

Affirment être satisfaits de leur métier.

DES COMMISSIONS PARITAIRES RÉGIONALES POUR TOUS LES SALARIÉ-E-S DES TPE

Depuis 2010, nous avons participé à la mise en place des CPRIA (les commissions paritaires régionales interprofessionnelles de l'artisanat). Nos interventions ont permis de travailler sur plusieurs sujets liés à l'emploi, la formation, l'apprentissage, les conditions d'hygiène et de sécurité au travail. Les CPRIA ont développé des structures associatives pour les activités sociales. Certaines ont aussi travaillé à la mise en place de référents syndicaux de proximité, pour contribuer à un vrai dialogue social dans l'entreprise, en conseillant les salarié-e-s et en informant les employeurs sur le droit du travail et le respect des conventions collectives. Dans tous les cas, pour aller plus loin, nous vous invitons à connaître et faire connaître ces commissions paritaires nous permettant de progresser sur les activités sociales, culturelles et sportives avec une cotisation des entreprises. Mais aussi aider tous les salarié-e-s des TPE à mieux connaître leurs droits et les faire respecter.

En 2017, tous les salarié-e-s des TPE seront couverts par une commission paritaire régionale. Ce seront les institutions de représentation des salarié-e-s des TPE. Ces commissions seront sectorielles (artisanat, professions libérales, particuliers employeurs et assistantes maternelles) ou générales pour les salarié-e-s des secteurs non couverts, avec les CPRI. Leurs missions seront de rendre des avis sur l'emploi, les conditions de travail, l'égalité, le travail à temps partiel, la mixité, mais aussi aider, faciliter le vrai dialogue social (pas pour faire semblant), la résolution des conflits dans les entreprises et faire des propositions en matière d'activité sociale, culturelle. Pour la CGT, nous souhaitons plus de proximité, au moins au niveau départemental. Nous construirons ces commissions paritaires régionales dans le sens de la reconnaissance, de la défense des intérêts des salarié-e-s des TPE. Ces commissions résultent de nos combats, elles sont le début d'une nouvelle construction au service des salarié-e-s des TPE. Les représentants CGT, que vous élirez et qui siègeront proportionnellement au résultat des élections TPE, ont la volonté de construire des institutions qui vous soient utiles et répondront à nos revendications communes.

DES ÉLECTIONS POUR LES SALARIÉ-E-S DES TPE DU 28/11/16 AU 12/12/16

- Pour participer à la désignation des juges salarié-e-s prud'homaux,
- pour déterminer la représentativité des organisations syndicales et donner de la force à la CGT pour vous représenter, défendre les revendications des salarié-e-s des TPE lors des négociations des conventions collectives comme face aux pouvoirs ;
- pour désigner proportionnellement les représentants CGT salarié-e-s dans une TPE qui siègeront dans les commissions paritaires régionales interprofessionnelles.

Salarié-e-s des TPE, nous travaillons dans les petites entreprises de moins de 11 salarié-e-s dans tous les secteurs de l'économie, de l'artisanat, du commerce, des professions libérales, des particuliers employeurs, des assistantes maternelles, des petites associations, des petites industries, en Métropole comme dans les DOM.



AVEC LA CGT POUR LES SALARIÉ-E-S DES TPE NOUS VOULONS

L'universalité des mêmes droits pour tous les salarié-e-s n'est pas acquise : droits à la représentation en proximité, salaires corrects comme le demandent les salarié-e-s des TPE, droits aux activités sociales, culturelles et sportives, formation toute au long de la vie, droits à un vrai dialogue social avec un droit de conseil, de défense et de soutien dans l'entreprise.

Agissons ensemble pour gagner des revendications importantes pour nous salarié-e-s des TPE : augmentation des salaires, SMIC revalorisé, 32 h, amélioration des conditions de travail, pas de temps partiels subis, pas de précarité, égalité F/H, paiement de toutes les heures de travail effectuées, reconnaissance des qualifications acquises par la formation et par l'expérience avec un salaire correspondant...

LE DROIT DES INSTITUTIONS DE REPRÉSENTATION EN PROXIMITÉ POUR TOUS LES SALARIÉ-E-S DES ENTREPRISES DE MOINS DE 11

Ce qui impose un financement pour leurs fonctionnements et pour des activités sociales, sportives et culturelles [chèques vacances, spectacle, accès aux activités sportives, ...]. Cela existe dans les garages, cela a commencé à se mettre en place dans l'artisanat avec des associations régionales, la CGT y a contribué avec détermination.

LE CODE DU TRAVAIL : UN SOCLE FORT POUR TOUS

Code du travail et conventions collectives sont là pour nous protéger par un socle de droit commun, quel que soit notre employeur du même secteur professionnel. Ne nous laissons pas dépouiller de nos droits, n'acceptons aucun accord d'entreprise régressif. Agissons pour le respect de la hiérarchie des normes. Combattons l'Ubérisation de la société avec cette multitude de contrats permettant de moins rémunérer le travail [stage à répétition, sous-traitance en emploi d'auto-entrepreneur, emploi en réinsertion par des entreprises en continu, contrats à l'essai pour plusieurs personnes successivement, ...] l'équilibre de notre société en dépend et la vie des TPE peut être mise en cause par cette concurrence déloyale.

POUR UNE AUTRE ORGANISATION DU TRAVAIL

Agissons sans autoritarisme afin de concilier vie privée et vie professionnelle, ce qui impose crèches de proximité, transports en commun de qualité...

POUR FINANCER LE TRAVAIL

Il faut un meilleur accès aux crédits bancaires pour les TPE, un accès aux aides publiques peu utilisées par les TPE. L'impôt doit être plus juste entre les entreprises, un impôt qui d'ordre général, profite aux grandes entreprises [avec entre autres, l'évasion fiscale] au détriment des TPE. Il faut une mise à plat des aides accordées aux entreprises. Les mécanismes de ces aides doivent être utilisés pour améliorer les conditions sociales dans les entreprises et en particulier dans les TPE. Ces aides doivent être conditionnées au respect des droits des salarié-e-s. Il faut aussi un autre partage des richesses, que notre économie dégage des moyens pour revaloriser les salaires, financer la protection sociale, les services publics, préserver l'équilibre de l'environnement...

LA CGT REAFFIRME QUE L'AUGMENTATION IMMÉDIATE DES SALAIRES ET LA RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL SONT LES SOLUTIONS POUR SATISFAIRE NOS BESOINS, RETROUVER LA CROISSANCE ET SORTIR DE LA CRISE !

ACTIONS DANS LES TPE

Ce n'est pas facile d'engager des actions de grève dans les TPE, nous le savons. Mais il est important que nous, les millions de salarié-e-s des très petites entreprises, participions aux manifestations, aux actions pour donner de la force à notre travail en portant nos revendications. Faire grève est un droit que tous les travailleurs doivent défendre même là où c'est compliqué, comme dans les TPE. Les salarié-e-s des TPE s'appuieront pour faire grève sur l'appel de leur organisation syndicale confédérale, de branche... Probablement, nous ne nous lancerons pas dans des grèves longues compte tenu du rapport de proximité dans nos entreprises, mais être présents dans les grandes manifestations est important (nos patrons manifestent bien parfois !).

Arrêter le travail pour démontrer son importance

L'exercice du droit de grève fait comprendre que les entreprises fonctionnent grâce à notre travail. Le principe de la grève, c'est arrêter le travail. Sans ce travail, les entreprises ne fonctionnent pas. Notre travail est donc essentiel, nous devons le faire reconnaître.

Se faire payer ses heures supplémentaires

Pour se faire payer ses heures supplémentaires la première chose à faire est de les noter jour après jour. Ensuite, faites-les remarquer par votre entourage de travail, par votre employeur. Il faudra ensuite les réclamer par lettre recommandée avec accusé de réception. Et surtout, rapprochez-vous de votre CGT professionnelle en territoire.

Pour mieux connaître ses droits au travail

Demander à votre employeur de vous donner accès à la convention collective - c'est une obligation -. Rapprochez-vous également de la CGT pour avoir un contact une adresse, allez sur le site www.tpe.cgt.fr qui vous est dédié.



BULLETIN DE SYNDICALISATION

Lorsque nous sommes syndiqués-e-s, nous acquittons une cotisation mensuelle égale à 1 % de notre salaire. Question de solidarité. Les paiements collectés déterminent le nombre des membres du syndicat. 66 % de la cotisation syndicale sont déductibles des impôts sur le revenu ou, si vous n'êtes pas imposable, ouvrent droit à un crédit d'impôt. [Exemple pour une cotisation annuelle de 135 €, vous aurez une réduction ou un crédit d'impôt d'un montant de 89,10 €]. Sachez que les employeurs sont pour un grand nombre syndiqués et ce sont les entreprises, donc notre travail qui paye leurs cotisations syndicales.

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Courriel :

Âge : Profession :

Entreprise (nom et adresse) :

Secteur d'activité ou convention collective :

Bulletin à renvoyer à :
la CGT - Espace Vie syndicale
case 5-1, 263 rue de Paris
93516 Montreuil Cedex
Téléphone : 01 55 82 81 92
Fax : 01 48 51 51 80
Courriel : orga@cgt.fr



**Vous pouvez aussi
adhérer en ligne sur
www.cgt.fr**